



Discipline Dressage

Règlement pour l'attribution d'une distinction dressage Suisse

1. Préambule

Sous le nom de "Distinction Dressage Elite", la FSSE veut créer une distinction qui honore les succès extraordinaires dans la discipline du dressage.

2. Critères d'obtention de la distinction

Pour obtenir la "Distinction Dressage Elite", un cavalier/une cavalière doit obtenir au moins dix fois un résultat supérieur à 65 % en Grand Prix jusqu'au 31 décembre 2018. A partir du 1 janvier 2019 seuls les résultats supérieurs à 68% sont comptabilisés (Grand Prix Court, Grand Prix Spécial et Grand Prix Kür ne comptent pas), ou gagner une médaille individuelle lors de Jeux Olympiques, Championnats du Monde ou Championnats d'Europe.

Cette distinction ne peut être obtenue qu'une fois dans la vie d'un cavalier/une cavalière.

Les résultats sont comptabilisés dès le 1^{er} janvier 2002; le cavalier/la cavalière doit être en possession d'une licence Suisse et les résultats sont pris en compte dès le moment où le cavalier/la cavalière est en possession de cette licence (dès le 1^{er} janvier 2002). Cette limite temporelle ne concerne pas les médailles individuelles.

Les résultats sont comptabilisés au nom du cavalier/de la cavalière. Il est donc possible de monter plusieurs chevaux pour leur obtention.

Il n'y a pas de limite de temps pour obtenir les résultats nécessaires.

3. Manifestations permettant l'obtention de ces résultats

- Concours de dressage nationaux officiels en Suisse et à l'étranger
- CDI
- CDI-W
- CDIO
- Championnats d'Europe
- Championnats du Monde
- Jeux Olympiques

4. Forme et remise de la distinction

La "Distinction Dressage Elite" consiste en un diplôme et une médaille. La médaille se porte sur le frac de dressage sur la poitrine gauche. La médaille ne peut être portée que sur le frac.

La distinction est remise au cavalier/à la cavalière par un membre du Directoire de la discipline Dressage à l'occasion d'un concours de dressage national en Suisse qui a au moins une épreuve de Grand-Prix au programme ou lors du Championnat Suisse de Dressage

5. Comptabilisation des résultats

La comptabilisation des résultats est tenu par le Secrétariat FSSE, sur la base des résultats enregistrés et publiés par la FSSE et sur les indications du directoire de la discipline Dressage.



6. Litiges

En cas de litige, le Règlement Général de la FSSE est valable.

7. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur au 1 janvier 2019 et remplace l'ancien règlement de janvier 2006.

Approuvé par le Directoire de la Discipline Dressage le 16 juin 2018